

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-huitième session

Rome, 13-14 septembre 2006

RÉMUNÉRATION DES AGENTS DES SERVICES GÉNÉRAUX EN POSTE DANS LES INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES AYANT LEUR SIÈGE À ROME

SUITE DONNÉE À LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE: AJUSTEMENT RÉTROACTIF DU BARÈME DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE LA CATÉGORIE DES SERVICES GÉNÉRAUX

Pour: **Approbation**

Note à l'intention des Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques sur le présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Gary Howe

Directeur du Bureau de la planification stratégique et du budget

tél.: +39-06-5459-2262

courriel: g.howe@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

tél.: +39-06-5459-2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

RECOMMANDATION D'APPROBATION

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la soumission au Conseil des gouverneurs d'une demande d'approbation, par voie de vote par correspondance, d'une dépense rétroactive spéciale proposée au titre des dépenses de personnel de la catégorie des services généraux, comme indiqué au paragraphe 6.

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS DES SERVICES GÉNÉRAUX EN POSTE DANS LES INSTITUTIONS
DES NATIONS UNIES AYANT LEUR SIÈGE À ROME**

**SUITE DONNÉE À LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
INTERNATIONALE : AJUSTEMENT RÉTROACTIF DU BARÈME DES TRAITEMENTS
DU PERSONNEL DE LA CATÉGORIE DES SERVICES GÉNÉRAUX**

1. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, le FIDA applique le régime commun de l'Organisation des Nations Unies en matière de traitements et de conditions d'emploi et s'est traditionnellement conformé aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)¹. Celle-ci, lors de sa soixante-deuxième session, a examiné et approuvé les conclusions d'une enquête sur les traitements portant sur les conditions d'emploi les plus favorables offertes aux agents de la catégorie des services généraux et des catégories équivalentes en poste dans les institutions des Nations Unies sises à Rome.

2. Sur la base des conclusions de cette enquête, menée selon les méthodes reconnues par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le FIDA, la CFPI a recommandé que les barèmes des traitements des agents de la catégorie des services généraux employés par les institutions des Nations Unies établies à Rome soient augmentés de 12,16%, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2005. Selon la pratique établie², le FIDA s'attachera à appliquer cette recommandation en coordination étroite avec les institutions sœurs établies à Rome. À cet égard, la FAO et le PAM présenteront leurs propres propositions relatives à l'application de la recommandation de la CFPI au cours du troisième trimestre de 2006.

3. Les incidences financières différentielles de l'application par le FIDA de cette recommandation pour les années 2005 et 2006 sont estimées à environ 4,3 millions de USD, dont 1,4 million de USD pour la période novembre-décembre 2005 et 2,9 millions de USD pour la période janvier-décembre 2006.

4. Le programme de travail et budget du FIDA pour 2006 fixe le plafond des dépenses administratives (budget administratif et Mécanisme de financement du développement des programmes) à 17,1 % du montant du programme de travail. Le budget administratif approuvé par le Conseil des gouverneurs pour 2006 était de 61,1 millions de USD et comprenait une provision de l'ordre de 0,9 million de USD au titre des augmentations de dépenses de personnel recommandées par la CFPI. Ayant à l'esprit le plafonnement des dépenses administratives pour 2006 à un certain pourcentage du montant du programme de travail, le FIDA financera l'application, pour l'année en question, de la recommandation de la CFPI sur la base :

- a) des provisions prévues dans le budget administratif de 2006 au titre des augmentations de dépenses de personnel recommandées par la CFPI;
- b) d'un gel du recrutement de nouveaux fonctionnaires imputables sur le budget administratif à compter du 1^{er} juillet 2006;
- c) de la pratique d'une politique prudente de promotion du personnel; et

¹ Le FIDA a le statut d'observateur auprès de la CFPI et, à ce titre, n'est pas juridiquement tenu d'en appliquer les recommandations, bien qu'il l'ait fait dans le passé, afin de rester compétitif avec les autres organisations sises à Rome qui ont adhéré à la convention de la CFPI, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial.

² Des augmentations analogues ont été recommandées par la CFPI en 1990 et 1998 et appliquées par le FIDA.

d) de l'utilisation d'économies pour les paiements convenus au titre des charges de régularisation.

5. En ce qui concerne les dépenses entraînées par l'application rétroactive de la recommandation de la CFPI à la période novembre-décembre 2005, les états financiers du FIDA pour 2005 ont été finalisés et vérifiés, et il n'est donc possible de dégager aucune ressource au titre du budget administratif pour 2005, qui a été clôturé. En conséquence, le Conseil d'administration est invité à recommander que le Président soumette au Conseil des gouverneurs une demande d'approbation d'une dépense rétroactive spéciale de 1,4 million de USD au titre des dépenses de personnel. Compte tenu de la longueur du délai d'ajustement des traitements des agents de la catégorie des services généraux en attente de la publication de la recommandation de la CFPI, une prompt décision s'impose dans l'intérêt de l'équité et du moral du personnel.

RECOMMANDATION

6. Il est recommandé que le Conseil d'administration autorise le Président à soumettre au Conseil des gouverneurs, par voie de vote par correspondance (plutôt que d'attendre la tenue de sa trentième session en février 2007), une demande d'approbation d'une dépense rétroactive spéciale d'un montant de 1,4 million de USD au titre des dépenses de personnel, comme indiqué au paragraphe 5. Le projet de résolution correspondant à présenter au Conseil des gouverneurs pour approbation est joint en annexe.

**PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'AUTORISATION
D'UNE DÉPENSE RÉTROACTIVE SPÉCIALE
AU TITRE DES DEPENSES DE PERSONNEL**

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Prenant en compte la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale en faveur d'une révision du barème des traitements des agents de la catégorie des services généraux des institutions des Nations Unies établies à Rome, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2005,

Notant que les états financiers du FIDA pour 2005 ont été finalisés et vérifiés,

Ayant examiné la recommandation émise par le Conseil d'administration à sa quatre-vingt-huitième session à l'effet que le Conseil des gouverneurs soit invité à approuver, par voie de vote par correspondance, **une dépense rétroactive spéciale au titre des dépenses de personnel** d'un montant de 1,4 million de USD en vue de financer l'application de l'ajustement rétroactif du barème des traitements des agents de la catégorie des services généraux à la période novembre-décembre 2005;

Décide:

Qu'une dépense rétroactive spéciale de 1,4 million de USD au titre des dépenses de personnel sera autorisée afin de couvrir les augmentations de dépenses de personnel relevant de la catégorie des services généraux pour la période novembre-décembre 2005; et

Que ladite dépense rétroactive spéciale au titre des dépenses de personnel s'appliquera aux dépenses de personnel liées aux traitements des agents de la catégorie des services généraux pour la période novembre-décembre 2005.